

SD/LV/SB-CD-2022/0960

DG 2022-1344-A

D2200

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
0960lachand32avenuedelaLibération(échafaudage+neutralisationtrottoir).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise LACHAND SAS, domiciliée à MONTBRISON (42600) 29 chemin de Martel, pour occuper le domaine public par le stationnement de véhicules de chantier et la mise en place d'un échafaudage à hauteur de la propriété sise au 32 rue de la Libération pour la mise en sécurité de l'immeuble et du domaine public, au droit des enduits défectueux sur la façade de l'immeuble,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise LACHAND SAS sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal pour la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 2 : AVENUE DE LA LIBERATION - A HAUTEUR DU N° 32

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement de véhicules et/ou engins de chantier (benne ; camions) appartenant à l'entreprise LACHAND SAS sera exceptionnellement autorisé sur le trottoir à hauteur de l'immeuble.
- Un échafaudage répondant aux normes en vigueur sera installé sur le trottoir, le long de la façade de l'immeuble.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- L'entreprise LACHAND SAS devra impérativement maintenir la continuité de la circulation à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE / SIGNALÉTIQUE / DIVERS

3-1 SIGNALÉTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise LACHAND SAS au moins 48H à l'avance pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE / DIVERS

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise LACHAND SAS mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise LACHAND SAS veillera à la sécurité des scolaires circulant dans le secteur de par la proximité de la Maison Familiale Rurale du Parc.



- Le domaine public devra être rendu sans détérioration et en bon état de propreté.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 07 NOVEMBRE 2022 à 18 heures sauf week-ends et jours fériés pour la benne et le camion.
- L'entreprise LACHAND SAS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2,60 euros / m² par mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 27/10/22

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Direction Maison Familiale Rurale du Parc,
- La Presse.

Le 25 octobre 2022



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué